



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agences en douane

Question écrite n° 50653

Texte de la question

M Serge Charles appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inquietudes exprimees par les salaries du secteur des commissionnaires en douanes, transitaires et professions annexes, dans la perspective de la suppression des frontieres au 1er janvier 1993. Ils estiment en effet que la realisation du Grand Marche unique europeen va certainement entrainer un nombre important de licenciements dans leur domaine d'activites et souhaitent, par consequent, que des dispositions soient prises pour permettre d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'adaptation a l'evolution de la situation. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour regler ce dossier d'autant plus delicat que la region du Nord - Pas-de-Calais, directement concernee par le probleme souleve, est l'une des regions qui connait le plus fort taux de chomage.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application de l'Acte unique europeen conduira a la suppression des operations de douanes a l'interieur de la Communaute economique europeenne a compter du 1er janvier 1993. Conscient des consequences sociales que cette suppression risque d'engendrer, le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a signe avec les representants de la branche professionnelle des transports un contrat d'etude previsionnel sur les emplois et les qualifications professionnelles dans ce secteur d'activite. Les resultats de cette etude ont montre que la disparition des frontieres intracommunautaires risquait d'engendrer la suppression de 11 000 a 15 000 emplois chez les transitaires et commissionnaires en douane, dont 9 000 a 11 000 dans les PME Afin de preciser ces resultats, une etude europeenne, comportant un volet national, est en cours aupres des professionnels. Elle permettra de connaitre, avec plus de precision, le nombre de suppressions d'emplois reellement envisage, ainsi que les categories professionnelles des salaries concernees. Au vu de ces resultats, le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, conjointement avec les autres ministeres concernees, determinera les mesures qu'il convient d'adapter dans le cadre du dispositif general d'aides a l'emploi. D'ores et deja des actions sont cependant engagees, en collaboration avec les partenaires locaux et les entreprises, dans les departements concernees (Nord, Moselle, Savoie, Pyrenees-Atlantiques, etc) afin d'envisager le reclassement des salaries dont l'emploi disparaitra en 1993. Dans le cadre de ces actions sont mobilises les outils du service public de l'emploi adaptes aux differentes situations existantes.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50653

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4776